

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023 PROCES VERBAL

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Sophie BALLU, Christelle EVAIN, Sylvine GAULTIER, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Isabelle LAUNAY, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Norbert LIVENAIS, Armelle JOLYS, Patrick GAULTIER, Romain BRETON, Hervé VIGNERON, Claude JUGE, Philippe PELLUAU.

Étaient absents ou excusé : Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, David HOCDE, Aude LECLERC-VOUAUX.

M Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE.

M Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M David HOCDE.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

M. Damien DESERT est élu secrétaire de séance.

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, ____voix Contre et __1__abstention.

=====

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- ➔ Le Bois Joulain
- ➔ 17 Rue Neuve
- ➔ 53, Rue du Général de Gaulle
- ➔ 16, Rue de l'église
- ➔ 1 Allée des Rosiers

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

INSCRIT à l'ordre du jour complémentaire la question suivante :

➔ Réhabilitation de l'accueil périscolaire – avenant n° 2 – PREVOSTO

FINANCES

2023 – 129 : CLOTURE DU BUDGET DES ATELIERS INDUSTRIELS

L'adjointe aux affaires économiques expose que la vente de l'atelier industriel est acté.

Il est précisé qu'en raison de la vente des derniers actifs, le budget des ateliers industriels n'aura plus d'activité et qu'il convient de le clôturer au 31/12/2023, et qu'en conséquence, le solde de l'emprunt (17 454.29 €) sera en 2024 assumé par le budget principal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de clore le budget annexe des ateliers industriels au 31 décembre 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la clôture du budget.

2023 – 130 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

739118 Autre Reversement de fiscalité + 8 450 €

Recettes :

73111 Contributions directes + 8 450 €

INVESTISSEMENT**Dépenses :****OPERATION 213 PVD**

2031 Frais d'études + 50 000 €

OPERATION 217 VESTIAIRES DU STADE

2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - 50 000 €

DETR 2024**DETR 2024 :**

Lors du précédent conseil municipal, il a été évoqué les dossiers DETR 2024 :

Il est proposé en priorité n°1, l'aménagement des places de l'Europe et de l'église. Il conviendra d'attendre le conseil municipal de janvier 2024 pour en connaître les précisions.

En priorité n°2, c'est la voie douce le long de la RD 771 qui est proposée, son chiffrage a été actualisé.

2023 – 131 : DETR 2024 – VOIE DOUCE - RD771

Monsieur le Maire expose que Mayenne Ingénierie a travaillé à la création de la voie douce entre la Rue des Sports et le carrefour de l'Ouest. Ce projet vient dans la continuité du projet financé par GRDF entre le rond-point de Lourzaie et la Rue des Sports suite au passage du réseau de gaz et reprend le même schéma de principe de fonctionnement qui a été validé par le Conseil Départemental.

Le schéma de principe est le suivant, il a pour objectif de sécuriser les piétons et les cyclistes en les éloignant de la bande de roulement.



Le coût estimatif du projet est de 83 025.74 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le projet présenté,

SOLLICITE une subvention DETR 2024 – rubrique 3 B – Aménagement concourant aux déplacements doux : Réalisation et équipement de voies vertes et pistes cyclables,

CLASSE cette demande en priorité 2 pour la DETR 2024,

ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T. :

TRAVAUX :	76 025.74 €
MAITRISE D'ŒUVRE	7 000.00 €
TOTAL	83 025.74 €

RECETTES H.T. :

DETR 2024 avec bonus de 10% CRTE	33 210.30 €
Produit des amendes de Police	19 600.00 €
Autofinancement	30 215.44 €
TOTAL	83 025.74 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2023 – 132 : CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES AVEC CITEO

L'éco-organisme CITEO propose aux communes la possibilité de bénéficier d'un soutien financier pour les « déchets abandonnés »

Pour obtenir ce soutien sur 2023, la commune s'est inscrite sur le site internet <https://www.citeo.com/prevenir-et-traiter-lesdechets-abandonnes>,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

S'ENGAGE à prendre CITEO comme partenaire en tant éco-organisme pour le soutien financier aux communes dans la collecte des « déchets abandonnés ».

PRECISE que la commune pourrait percevoir à ce titre la somme **2 276.10 € / an**, ce montant est fonction du nombre d'habitants.

2023 – 133 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables.

L'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie).

Le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public.

La commune de Renazé souhaite délimiter des zones d'accélération sur son territoire.

Les données transmises par l'Etat via le portail cartographique EnR confirment le potentiel d'implantation d'énergies renouvelables de ces zones.

Il est important de rappeler que plusieurs projets sont envisagés à Renazé :

- ➔ un projet éolien dit « de la Queille » par la société VALECO. Ce projet est à ce jour autorisé par les services de l'Etat. Ce projet a également fait l'objet d'une concertation du public par le biais :
 - D'information des riverains par des lettres d'information.
 - D'un site internet.
 - D'une concertation préalable organisée sur 1 mois du 11 au 27 janvier 2021 pour permettre à chacun de s'exprimer sur l'implantation retenue pour le projet et de formuler ses interrogations.

- ➔ Un projet de panneaux photovoltaïques au lieu-dit « Butte de St Aignan » sur 37 335 m² est envisagé sur la commune de Renazé par la société PHOTOSOL.

- ➔ Un projet de 22 trackers au lieu-dit « le Coteau » est envisagé sur la commune de Renazé par la société OKWIND.

La délimitation des zones d'accélération envisagées par la présente délibération a été effectuée en concertation avec le public. La commune a notamment consulté le public par le biais d'une mise à disposition d'un dossier de présentation des Zones d'Accélérations et d'un recueil d'observations entre le 13 novembre et le 30 novembre 2023.

Considérant le potentiel des zones pour l'implantation d'énergies renouvelables, le projet éolien autorisé (Parc éolien de la Queille) et les projets photovoltaïques au sol et de trackers.

Vu le dossier de présentation mis à disposition du public.

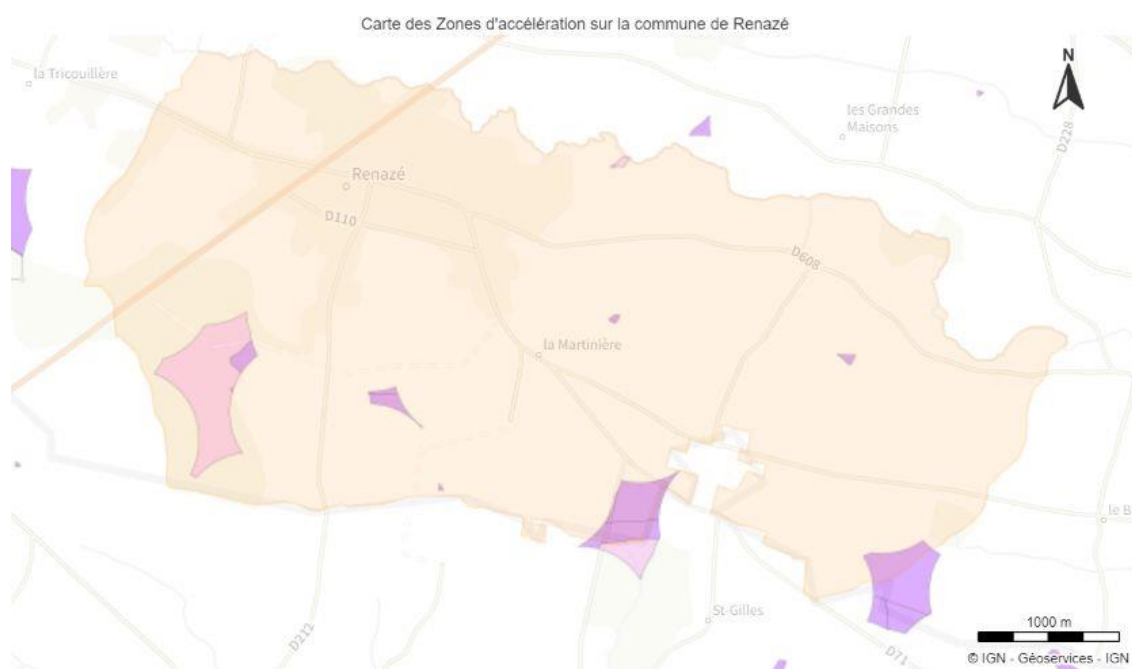
Après avoir constaté qu'aucune observation n'a été rapportée à ce sujet aussi bien sur le registre que sur le site internet.

Considérant les zones d'accélération des énergies renouvelables communiquées par les services de l'Etat, :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

a. Energie éolienne

Différentes zones ont été identifiées à l'échelle communale de Renazé; elles sont présentées ci-dessous.



Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

RETIENT l'ensemble des zones potentiellement favorables à l'énergie éolienne sur l'ensemble du territoire communal.

b. Energie solaire photovoltaïque en toiture

Plusieurs zones d'accélération pour l'énergie solaire photovoltaïque sur toiture ont été identifiées à l'échelle communale de Renazé ; elles sont présentées ci-dessous.



Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)

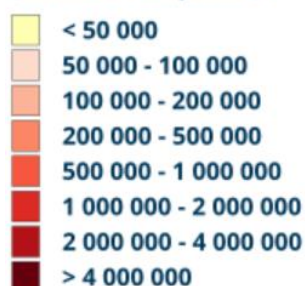


Illustration 1 : Carte du potentiel solaire sur toitures

DONNE la possibilité, à la population, d'installer une centrale photovoltaïque en toiture sur chaque bâtiment favorablement exposé à l'ensoleillement et respectant les contraintes techniques et réglementaires sur l'ensemble du territoire communal.

c. Projet solaire au sol, agrivoltaïsme et trackers

La notion d'agrivoltaïsme se réfère à la synergie entre une production agricole et une production d'énergie photovoltaïque, coexistant sur une même emprise foncière dans l'intérêt des agriculteurs et du territoire.

L'agrivoltaïsme permet ainsi de bénéficier de nombreux avantages : la possibilité d'améliorer les conditions de travail, de sécuriser le foncier et de diversifier les sources de revenus tout en contribuant à la transition énergétique et à la lutte contre la disparition des terres agricoles.

DONNE la possibilité, aux exploitants agricoles du territoire, de proposer un projet d'agrivoltaïsme, un projet solaire au sol ou encore un projet d'installation de trackers en dehors de l'agglomération et cohérent avec la réglementation en vigueur et les préconisations de la Chambre d'Agriculture.

PRECISE à la population que :

- Un projet solaire au sol au niveau de la carrière d'ardoises Butte Saint Aignan est en cours.
- Un projet solaire de trackers est en cours au niveau du lieu-dit le Coteau.

d. Méthanisation

Plusieurs zones d'accélération pour le potentiel méthanisable par canton ont été identifiées à l'échelle communale de Renazé; elles sont présentées ci-après.



Potentiel méthanisable par canton



DONNE la possibilité, aux exploitants agricoles du territoire, de proposer un projet de méthanisation en dehors de l'agglomération et à plus de 200m des habitations.

La commune ne disposant pas de cartographie en ce qui concerne la géothermie, le Conseil Municipal n'a pas émis d'avis à ce sujet.

BATIMENTS

2023 – 134 : VESTIAIRES DU STADE - PRESENTATION DES MODIFICATIONS

L'agence THELLIER a revu le projet en fonction des remarques formulées.

OPTION N° 1 : suppression des travaux pour les vestiaires 3 et 4 et les bureaux existants :

- **74 500 €** . soit un coût travaux de **171 000 €** avec cloisons en plaques de ciment à comparer aux **245 500 € initiaux**.

OPTION N°2 : suppression des travaux pour les vestiaires 3 et 4 et pour les bureaux existants :

- **68 900 €** soit un coût travaux de **151 100 €** avec cloisons agglomérés à comparer aux **220 000 €** initiaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du bureau municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix pour et 4 Abstentions (P. PELLUAU – L. GONCALVES-MENNEGUERRE – S. DESMIER et C. JUGE),

RETIENT l'option n° 2,

INVITE le cabinet THELLIER à monter le Dossier de Consultation des Entreprises en tenant compte de l'option retenue,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2023 – 135 : ESPACES FRANCE SERVICES / AGENCE POSTALE COMMUNALE – PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire expose que tous les conseillers municipaux ont reçu avec le rapport de présentation du présent conseil municipal les éléments du permis de construire de l'Espace France Services / Agence Postale Communale,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

N'EMET pas d'observations à ce projet de permis de construire de l'Espace France services / Agence Postale Communale.

2023 – 136 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : AVENANT N° 2 – LOT N°1 DEMOLITION, DESAMIANTAGE ET MACONNERIE

L'adjoint aux bâtiments expose le constat suivant, qu'après investigation dans le sol :

- Le support existant ne permet pas la pose d'un nouveau revêtement de sol par-dessus,
- Il est préconisé de casser l'ensemble de la partie carrelée pour refaire un empierrement neuf ainsi qu'une dalle en béton armé. Cela engendre des travaux supplémentaires pour l'entreprise Prévosto d'un montant de + 8 172.54 € HT,
- Dans le sous-sol, à l'emplacement de la sous-station, il y a un plafond coupe-feu de prévu dans le marché. Cependant, vu que le sous-sol n'accueille pas une chaufferie, la commune n'est pas obligée de réaliser le plafond prévu (travaux en moins-value d'environ 2 700.00 € HT - isolation et plafond de la cave).
- Au sujet de la porte extérieure qui était prévue d'être remplacée, vu le schéma d'usage d'utilisation future des locaux, la commune peut s'économiser son remplacement (travaux en moins-value d'environ 2 700.00 € HT).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis présenté par l'entreprise PREVOSTO d'un montant de 8 172.54 € H.T. de travaux supplémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant avec l'entreprise PREVOSTO et toutes pièces s'y rapportant.

VOIRIE

2023 – 137 : VOIRIE - AMENAGEMENTS DE SECURITE - RUE DE KIRCHHEIM

Après plusieurs rencontres avec les riverains de la Rue de Kirchheim,

Après avoir recueilli l'avis des habitants de cette rue sur les possibilités de mise en place de ralentisseurs de vitesse sous forme de plateaux surélevés ou de rétrécissements de chaussée.

La création de 2 plateaux surélevés n'ayant pas eu l'assentiment des riverains par crainte du bruit occasionné par les nombreux poids lourds qui empruntent cette rue,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à la voirie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT la création de 2 rétrécissements de chaussée pour un coût global de **6 483.50 € HT** selon le devis établi par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces travaux.

2023 – 138 : REFECTION DES TROTTOIRS – RUE DE KIRCHHEIM

Dans le cadre du programme 2024 de réfection de trottoirs en enrobé, dans le souci de faire coïncider ces aménagements avec la mise en place des rétrécissements de chaussée, les trottoirs seront refaits jusqu'au chemin du Bois Joulain pour un montant d'environ **42 000 € H.T.** pour rester dans l'enveloppe budgétaire définit d'environ 50 000 € TTC .

Il est également évoqué de réaliser un cheminement doux dédié aux piétons et aux cyclistes entre le boulevard Pasteur et l'entrée du complexe 2000 pour sécuriser la jonction avec la voie douce qui longe la rue des Sports et le Boulevard Pasteur. La signalétique se fera par un marquage au sol.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le programme 2024 de réfection des trottoirs aux environs de 50 000 € TTC.

DECIDE de réaliser une voie douce mixte piétonne et cyclable entre le carrefour de la Rue des Sports et la Rue de Kirchheim jusqu'à l'entrée du Complexe 2000.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces travaux.

AFFAIRES ECONOMIQUES

2023 – 139 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES LES 24 et 31 DECEMBRE 2023

M. le Maire expose que l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC), demande à déroger au principe du repos dominical des salariés, les 24 et 31 décembre 2023 pour l'ensemble des salons de coiffure de la Mayenne.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires économiques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE cette dérogation au repos dominical des salariés les 24 et 31 décembre 2023 à tous les professionnels du territoire communal dans le respect du code du travail et des conventions collectives qui encadrent ces dérogations.

ASSOCIATIONS

2023 – 140 : REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

L'adjointe aux associations expose les clauses suivantes qui viendraient compléter les contrats de location des salles communales.

Elles concernent les 4 associations qui disposaient du club Marcel DION et qui ont été transférées dans les salles de l'Etang et de l'Entr'acte.

La commune rencontre des difficultés de gestion des salles, aussi pour que chacun cohabite dans le respect de l'autre, il est proposé de mettre en place des clauses complémentaires au règlement d'occupation des salles envers les 4 associations locales (Club M. DION – PATCHWORK – LSR et Familles Rurales) qui occupent régulièrement des salles communales.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la mise en place des clauses suivantes en complément des contrats actuels de location :

- ➔ Les associations pourront disposer des salles de l'Etang et de l'Entracte qu'à partir de 10 H le matin pour laisser le temps aux agents communaux d'effectuer l'entretien des locaux.
- ➔ Les associations devront donner « le coup de balai » si besoin car les agents communaux ne peuvent pas passer après chaque association. Il en est de même pour les sanitaires où les chasses d'eau doivent être tirées et les lieux laissés dans un état « convenable ».
- ➔ Chacune des 4 associations dispose d'un placard fermant à clé pour y ranger leurs affaires. Il est précisé qu'en cas de vol d'argent et autres objets de valeur, la commune déclinera toutes responsabilités à ce sujet.
- ➔ Les parties communes n'ont pas vocation à être des lieux de rangements pour les associations.
- ➔ Il est interdit d'afficher sur les murs, les salles sont louées à des particuliers et la neutralité des lieux doit rester de mise.
- ➔ Les associations pourront disposer du vidéo projecteur après réservation préalable en mairie. Elles viendront chercher la télécommande en mairie et la rapporteront après chaque utilisation.
- ➔ La Municipalité reste prioritaire dans l'utilisation des salles et se réserve le droit d'annuler une location en cas de nécessité.

AFFAIRES SCOLAIRES

2023 – 141 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE EN ULIS A CRAON

A la demande de l'enseignement catholique mayennais et de la commune de CRAON,

En référence au prix de revient d'un élève scolarisé à RENAZÉ en élémentaire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de participer à hauteur de 318.89 € pour chaque enfant de RENAZÉ scolarisée en ULIS à CRAON,

Soit un élève de l'école Saint Joseph pour l'enseignement catholique mayennais et deux élèves du groupe scolaire Constance LAINÉ pour l'école publique.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

2023 – 142 : REVISION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES PUBLIQUES

Vu les demandes des directrices d'écoles maternelle et élémentaire de voir revaloriser les subventions aux coopératives scolaires qui servent aux achats de fournitures scolaires.

Compte tenu de l'inflation constatée depuis 2011, (14.80%) date de la dernière révision.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents :

DECIDE d'augmenter en 2024 les subventions allouées aux coopératives scolaires des écoles publiques maternelle et élémentaires comme suit :

- ➔ Pour l'école Ernest GUILLARD, une part fixe de 1 500 € au lieu de 1 300 € et 20 € par élève de Renazé au lieu de 17 €
- ➔ Pour l'école Jacques PREVERT, une part fixe de 750 € au lieu de 650 € et 20 € par élève de Renazé au lieu de 17 €.

AFFAIRES GENERALES

2023 – 143 : ECHANGES AVEC SOULTE - COMMUNE / SAS PROJETS :

En accord avec la SAS PROJETS, investisseur dans le projet de 6 logements au Parc du Fresne, il est prévu un échange de parcelles d'où en découlera une soulte correspondant au solde du nombre de m² vendus et achetés par la commune.

Les parcelles vendues par la commune sont cadastrées :

- ➔ section AE n° 593 pour 21 ca, AE n°596 pour 1 ca, AE N° 603 pour 1 ca, AE n° 606 pour 6 ca, AE n° 611 pour 1a 27 ca, AE n° 612 pour 6 ca, AE n° 614 pour 5 ca, AI n° 405 pour 2 a 25 ca, soit un total de 3 a 92 Ca.

Les parcelles cédées par SAS PROJETS à la commune sont cadastrées :

- ➔ section AE n° 594 pour 5 ca, AE n° 598 pour 4 ca, AE n° 599 pour 11 ca, AE n° 600 pour 3 ca, AE n° 608 pour 31 ca, AE n° 609 pour 1 ca, soit un total de 55 ca.

Le solde est de 3 a 37 ca faveur de la commune.

Conformément à la législation, les services des Domaines ont été consultés pour estimer le prix au m²,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix des parcelles au prix que le service des Domaines estimera.

FIXE la soulte à devoir par la SAS PROJETS à la commune au prix du m² par la surface née de l'échange des parcelles d'une superficie globale de 3 a 37 ca.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en lien avec les échanges supra-mentionnés ainsi que toutes pièces se rapportant à ces échanges de parcelles entre la SAS PROJETS et la Commune.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Commission voirie du 15 novembre 2023 :

M Norbert LIVENAIS donne lecture du compte rendu de la commission voirie du 15 novembre 2023.

- Commission culturelle du 9 novembre 2023 :

Le compte rendu de la commission sera transmis aux conseillers municipaux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Conseil communautaire du 13 novembre 2023

Mme Dorinne BALOCHE évoque le compte rendu du dernier conseil communautaire qui n'appelle pas de commentaires.

AGENDA

- 8 décembre – Noël du personnel 19 h Salle de l'Escale
- 12 décembre - Noël des Périscolaires 16 h 45 restaurant scolaire
- 19 décembre – Animations de Noël 16 H 30 Place de l'Europe
- 20 décembre – Spectacle de Noël pour les enfants 15 h Salle de l'Escale
- 21 décembre – Repas de Noël au restaurant scolaire municipal
- 21 décembre – Noël du CLAS 16 H 30 salle du CLAS
- 21 décembre - Conseil Municipal à 20 H
- 12 janvier – vœux de la Municipalité à 19 H
- 23 janvier – Conseil Municipal à 20 H

INFORMATIONS

- **Territoires Educatifs Ruraux**

M le Maire évoque une prochaine rencontre avec la DASEN. Le projet de territoires éducatifs ruraux vise à établir du lien entre le collège et les écoles élémentaires publiques qui envoient des élèves au collège. Le projet est doté de 30 000 € par an sur 3 ans.

- **Mise à disposition des salles de l'Etang et de l'Entr'acte aux 4 associations qui occupaient le Club M. DION**

M Claude JUGE évoquait la mise en place de pénalités si les locaux étaient laissés sales. Cette proposition n'est pas retenue.

- **Réunion Publique Aménagement des places de l'Europe et de l'église.**

M. le Maire revient sur la réunion publique qui s'est bien passée. Il déplore l'usurpation d'identité à son égard sur la plateforme Purpoz avec l'adresse mail de la mairie. Il se laisse le droit d'aller à la Gendarmerie à ce sujet.

- **Réunion avec les partenaires financiers PVD**

M. le Maire espère entre 60 et 80% d'aides sur le projet de réaménagement des places de l'Europe et de l'église pour un montant de travaux de 1 000 000 € H.T., incluant la rénovation des rues du centre-ville, pour répondre à la question de M Claude JUGE.

- **Dispositif de repli en cas d'alerte à la bombe dans les écoles**

Mme Christelle EVAÏN évoque que les écoles ont été invités par la Gendarmerie à mettre en place un dispositif de repli en cas d'alerte à la bombe. Pour le collège, les tribunes du Stade, pour les écoles élémentaire et maternelle publique : l'Entr'acte.

- **Coupon réponse dans le bulletin municipal**

M Claude JUGE trouve anormal que le coupon réponse sur le devenir du kiosque dans le bulletin municipal ait une information à son dos. Il est répondu qu'il est possible de venir en mairie faire une photocopie ou de répondre via la plateforme Purpoz.

Prochains Conseils Municipaux : Le jeudi 21 décembre 2023 à 20 H et le mardi 23 janvier 2024 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.